

PUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

RECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 80/I54 du II/04/80
MJT-DCTFP/DFF

portant intégration et nomination de Monsieur
BASSELE Félix dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

I S A S :

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3-2-1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-1958 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 6080 du 3-3-1960 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie A1 des Services Techniques ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3-2-1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26-3-1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24-2-1967 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4-4-1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79-155 du 4-4-1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 1176/DAAF/SAP du 2-11-1979 du Directeur des Affai-
res Administratives et Financières du Ministère de l'Economie Rurale transmet-
tant le dossier de l'intéressé ;

Vu le protocole d'Accord du 24-11-1975 signé entre la République
Populaire du Congo et la RDA

Vu le décret n° 79/706 du 30.12.1979 portant modification des
Membres du Conseil des Ministres ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.- En application des Dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-1960- et du Protocole d'ACCORD du 24-11-1975 susvisés Monsieur BASSELE Félix, né en 1949 à Ebale (Djambala), titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome obtenu à l'Université Karl Marx de Leipzig(RDA) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Techniques(Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710

Article 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie-Rurale.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le II AVRIL 1980

Par le Premier Ministre,
Le Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie
Rurale,

Colonel Louis SYLVAIN-G O M A.-

Marius MOUAMBENGA

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Henri L O P E S.-

Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 3
- DGTF.DFP..... 3
- DFP.BST..... 1
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- M.E.R..... 2
- DGEP..... 2
- Dossier..... 3
- Intéressé..... 1
- SGCM/BC..... 2